BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER MARS 2019

L'An deux mil dix-neuf, le premier mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-deux février deux mil dix-neuf, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme. Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme. Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme. Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme. Eva COX, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUF, Mme. Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme. Marie-José TOULLEC, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme. Martine PRIMA, Mme. Odile LE CANN, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAERON, M. Michel LE GOFF, Mme. Denise DECHERF.

Etaient absents :

Mme. Patricia DELAVAUD, excusée a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRÉ

M. Stéphane LE PADAN, excusé qui a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE

Mme. Laurence ANSQUER, excusée qui a donné pouvoir à M. Roger CARNOT

M. Stéphane POUPON, absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

M. Le Maire présente l'ordre du jour. Il indique que ce n'est peut-être pas le dernier budget voté lors de ce mandat puisque les élections auront lieu en mars 2020.

Le Compte-rendu du conseil municipal du 17 janvier est adopté à l'unanimité.

DEL01.03.2019-003 : Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2019, il appartient, comme chaque année, au Conseil municipal, de débattre des orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Il vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'examen et à l'approbation du conseil municipal le 29 mars prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2019.

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2019 organisé en son sein.

Monsieur Christophe LE ROUX présente cette question. Il souligne le caractère formel de ce débat dans le cadre de la procédure budgétaire mais insiste sur la vision financière rétrospective et prospective qu'il donne.

Il précise à M. JAMBOU et Mme. DECHERF que les évolutions indiquées ne tiennent pas compte des opérations d'ordre.

En investissement, la principale dépense récurrente concerne la voirie.

La situation financière s'est maintenue en 2018.

Les budgets eau et assainissement étaient en déficit avant le transfert, cependant comme le souligne M. Le GOFF, la situation avait été assainie.

La prospective a été travaillée avec la société Ressources consultants finances et notamment avec M. Kerriguy. A l'issue de son travail, une réunion de présentation avait été proposée aux élus.

Mme. LE CANN demande à quoi correspondent les emprunts indiqués en 2022, 2023, 2024.

A la demande de M. LE ROUX, le DGS précise qu'il s'agit d'emprunts d'équilibre nécessaires pour la réalisation des investissements courants.

M. LE ROUX indique que les prospectives présentées sont usuellement pessimistes par rapport à ce qui se réalise.

M. JAMBOU constate que l'épargne nette reste positive qu'elle est relativement faible.

M. LE ROUX indique qu'il y a des investissements importants en 2019. Mais les investissements préparent l'avenir. Il donne en exemple le pôle d'échange multimodal.

M. LE GOFF dit que la rénovation du stade d'athlétisme et la construction de la nouvelle médiathèque ne laisseront pas beaucoup de marges de manœuvre pour l'avenir et qu'il n'y aura pas beaucoup de questions à poser.

M. LE MAIRE indique que l'on n'est pas à l'abri d'une bonne surprise.

M. LE ROUX indique qu'il y a des opportunités financières (subventions, taux d'emprunt) exceptionnelles.

M. LE MAIRE donne les prochaines étapes du calendrier budgétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL01.03.2019-004: Transfert de compétences eau/assainissement : dispositif portant sur l'indemnisation transitoire des communes pour des agents non transférés à Quimperlé communauté

Le comité de pilotage (COPIL) dédié à la compétence eau et assainissement a souhaité que les communes qui bénéficiaient d'un remboursement de leur budget(s) annexe(s) eau/assainissement à leur budget principal de leur(s) agents à temps partagé puissent, pendant une période transitoire, recevoir une indemnisation de la part de Quimperlé communauté.

Ce dispositif vise à permettre aux communes concernées de disposer d'un délai pour trouver des pistes d'ajustement de leurs effectifs. Les quotités de temps de travail appliquées sont celles arrêtées lors du COPIL du 11 décembre 2018. Les rémunérations prises en comptes sont celles qui sont constatées en 2018.

Les taux et durées d'indemnisation sont les suivants : 100% en 2019, 70% en 2020, 40% en 2021, 30% en 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le dispositif tel qu'énoncé ci-dessus ;

Autorise le maire à signer la convention afférente.

M. LE ROUX présente ce système d' « amortisseur » de l'impact du transfert sur la masse salariale du budget général. Il ajoute que ce système n'était aucunement une obligation pour Quimperlé communauté.

M. LE MAIRE dit que ce dispositif nous laisse le temps nécessaire pour réguler la masse salariale (par exemple à l'occasion d'un départ en retraite).

M. JAMBOU indique que cela n'a pas été fait dans les intercommunalités voisines. Il ajoute que Bannalec avait un grand nombre d'agents partagés et qu'elle est la commune pour lesquelles les sommes sont largement les plus importantes.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL01.03.2019-005: Tour de Bretagne 2019

La course cycliste créée en 1967 sous le nom de Ruban granitier breton a intégré en 2005 l'UCI Europe Tour en catégorie 2.2. Elle est par conséquent ouverte aux équipes continentales professionnelles françaises ou étrangères, à des équipes nationales et à des équipes régionales et de clubs. Epreuve sportive majeure en Bretagne elle porte le nom de Tour de Bretagne depuis 2006.

Bannalec accueillera le 26 avril prochain le départ de la deuxième étape du Tour de Bretagne cycliste. Il convient, par convention, de régler les relations financières et pratiques entre la Commune et l'association organisatrice (TBC – Tour de Bretagne cycliste).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'organisation du départ de la deuxième étape du Tour de Bretagne cycliste à Bannalec le 26 avril prochain ;

Décide que la participation financière de la commune s'élèvera à 5000 € qui seront versés sous forme de subvention à l'association TBC ;

Approuve la convention jointe à la présente délibération ;

Autorise le maire à la signer ;

Autorise le maire à solliciter l'aide financière de Quimperlé communauté au titre des dépenses réalisées pour l'organisation de cet évènement.

M. DUBREUIL présente cette question et précise que l'intervention de la communauté se fera à hauteur de 15% soit 750 €. Il rappelle les modalités de la préparation collective (écoles, USB, clubs, associations etc…) de cet évènement qui est une belle opportunité pour notre commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL01.03.2019-006 : Subvention exceptionnelle à l'association Espace musique

L'association Espace musique développe un enseignement musical varié accessible à partir de 4 ans. Elle est soutenue par la Commune de Bannalec depuis sa création.

Aujourd'hui, l'association connaît des difficultés financières, dues :

- aux contraintes liées à l'application du schéma départemental mis en place depuis 2010 (parcours global d'enseignement) ;
- à l'application d'une convention collective pour les professeurs lors de la mise en réseau des cinq écoles associatives du territoire ;
- aux coûts de mise en route du groupement d'employeurs en 2018 ;
- à la baisse importante du nombre d'élèves suite au départ d'un professeur en juin 2017 (de 136 élèves à 103 élèves) ;
- à une hausse des effectifs d'adultes en cours d'instrument qui engendre un surcoût pour l'association.

Considérant l'intérêt de l'action de l'association Espace Musique et la nécessité de lui permettre de poursuivre son activité le temps de rétablir sa situation financière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 9000 € à l'association Espace musique.

Mme. LE COZ présente cette question et explique le contexte des difficultés rencontrées par l'association (et notamment, le schéma départemental, le parcours global d'enseignement etc…). Cette subvention est demandée en plus de celle de 8 000 € allouée annuellement par la commune.

M. LE MAIRE lit le courrier qu'il a adressé à l'association et qui affirme que cette subvention supplémentaire ne saurait être qu'exceptionnelle.

M. CARNOT demande si la commune a reçu des réponses à la question posée à l'association concernant les pistes de rétablissement qu'elle envisage.

M. LE MAIRE lit un courrier présenté comme adressé aux adhérents et qui va dans ce sens.

M. CARNOT dit qu'il ne peut pas voter cette subvention qui peut paraître injuste aux autres dirigeants d'association qui travaillent à la collecte de fonds.

M. TAERON lui répond que, selon lui, l'activité de cette association n'est pas comparable à celles des autres associations bannalécoises.

M. LE SERGENT s'interroge sur l'avenir de l'association car ce déficit risque de se reproduire. Il votera quand même pour leur permettre de perdurer jusqu'au mois de juin et essayer de trouver des solutions.

M. DOEUFF donne son analyse et souligne des dysfonctionnements internes à l'association notamment en termes de prévision de ce qui allait inéluctablement arriver.

M. DUBREUIL répond à l'argument de M. TAERON en disant que les clubs sportifs eux aussi ont des salariés et que les recrutements se font après des réflexions collectives. Il est gêné par le fait que la commune soit mise devant le « fait accompli ». Il ajoute que cette association ne réalise pas d'activité pour collecter des recettes et qu'il votera cette subvention exceptionnelle mais pour la dernière fois.

M. LEMAIRE rejoint M. TAERON et ajoute que le parcours global d'enseignement promu par la communauté a augmenté les coûts.

Mme COX dit que leur situation n'est pas comparable à celle des clubs sportifs où les bénévoles prennent le relais des professionnels.

M. JAMBOU demande quel est le plan d'apurement pour les années suivantes.

M. LE MAIRE lui répond que l'on attend cette réponse dans le dossier de demande de subvention qui sera étudié au mois de juin.

Mme. LE CANN demande ce qu'il se passe dans les autres communes et s'interroge sur le point de savoir si les 8 000 € versés annuellement sont suffisants.

M. DUBREUIL dit qu'il n'y a pas de tutelle possible de la commune mais que nous avons besoin de réponses concernant la pérennité de l'activité.

Délibération adoptée à l'unanimité *(10 abstentions MM. JAMBOU, DOEUFF, COUTHOUIS, VIALE, CARNOT, ANSQUER, LE GUERRER, FALCHIER TOULLEC, QUÉNÉHERVÉ)*

DEL01.03.2019-007 : Convention relative à l'opération lecture « dis-moi ton livre » entre Quimperlé Communauté et la Commune de Bannalec pour le public scolaire et la médiathèque Michel Thersiquel

Dans le cadre de sa mission d'animation du réseau des bibliothèques/médiathèques et de promotion de la lecture publique, Quimperlé Communauté propose depuis 2008 un voyage lecture intitulé « Dis-moi ton livre », à destination des enfants des écoles primaires, des collèges du territoire et des bibliothèques/médiathèques municipales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention relative à l'opération « Dis-moi ton livre »

Autorise le maire à signer la convention « Dis-moi ton livre », ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme DECHERF demande combien de classes sont concernées.

Mme. LE COZ qui présente la question lui répond que cela concerne 27 classes.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL01.03.2019-008: Convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion Book Hémisphères

Book hémisphères est désormais une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) spécialisée dans le tri des livres d'occasion. Il convient donc de passer une nouvelle convention avec elle.

Elle collecte des livres de tous types et de tous genres, grâce aux dons des particuliers et des collectivités, afin de leur donner une deuxième vie.

Elle met à disposition des boites spécifiques pour recueillir les livres. Une boite pourra être installée dans le hall de la médiathèque.

Ces livres sont tout d'abord triés par des personnes éloignées du monde de l'emploi, qui retrouvent ainsi une place valorisante dans le monde du travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention de partenariat avec Book Hémisphères

Autorise le maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme. LE COZ dit que l'on signe à nouveau suite à leur changement de statut d'association en SCIC. Elle précise également que les motifs du projet de délibération seront modifiés en conséquence.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL01.03.2019-009 : Convention d'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours de Bannalec

Le service départemental d'incendie et de secours du Finistère (SDIS 29) dispose d'un centre d'incendie et de secours (CIS) sur le territoire de Bannalec. Ce CIS est entouré d'espaces verts qui nécessitent un entretien régulier. Il a approché la Commune de Bannalec que soit étudiée la possibilité d'un entretien de ces espaces par le pôle technique.

Un projet de convention a été établi en conséquence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention joint à la présente délibération.

Autorise le maire à la signer.

CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Entre les soussignés,

Le service départemental d'incendie et de secours du Finistère représenté par Mme. Nicole Ziegler, présidente du conseil d'administration,

Désigné ci-après par « le SDIS 29 »

La Commune de Bannalec, représentée par M. Yves André, Maire dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du conseil municipal du 1er mars 2019,

Désignée ci-après par « la Commune »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le SDIS 29 dispose d'un centre d'incendie et de secours (CIS) situé sur le territoire de la commune de Bannalec. Ce CIS est entouré d'espaces verts qui nécessitent un entretien régulier.

Article 1 – Nature des prestations
La commune s'engage à effectuer l'entretien courant des espaces verts du CIS à raison de 12 heures par an. La prestation réalisée comprend les tontes, tailles de haies et d'arbustes, nettoyage des massifs et propreté de la voirie et des caniveaux.
Article 2 - Prix
Le prix facturé par la commune au SDIS 29 sera de 500 € net de taxes par an. Ce prix, fixe sur la durée de la convention, et payable à la fin de chaque année civile. Il comprend la main d'œuvre, le matériel et le carburant et tout ce qui concourt à l'exécution de la prestation.
Article 3 – Sécurité et environnement
La Commune s'engage à respecter et faire respecter toutes normes et obligations applicables en matière de sécurité : équipements et protections individuels, sécurité des matériels, formation des agents.
Par ailleurs, le SDIS 29 s'est engagé dans une démarche de développement durable « Agenda 21 » dont les objectifs sont partagés par la Commune, l'utilisation de produits phytosanitaires non labellisés « bio » est proscrite.
Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans. Elle pourra ensuite être renouvelée par période d'un an, soit tacitement, soit par voie d'avenant en cas de modification des termes (prix notamment).

Pour la Commune de Bannalec,
Le Maire,

Yves André

Pour le SDIS 29,

La présidente du Conseil d'administration,

Nicole Ziegler

M. LE MAIRE présente cette délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL01.03.2019-010 : Désignation des délégués du conseil municipal au sein des commissions de Quimperlé communauté

Les conseils municipaux des 16 communes sont appelés à désigner chacun deux délégués dans chacune des commissions de Quimperlé communauté. Une modification, le conseil municipal est appelé à délibérer à nouveau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Désigne les délégués suivants pour intégrer les commissions de Quimperlé communauté.

- Finances/mutualisations : Christophe Le Roux et Yves André
- Aménagement du territoire/déplacement/habitat : Josiane André et Martine Prima
- Eau/Environnement/Energies/Gestion durable des déchets : Marcel Jambou **et Eva Cox**
- Solidarité/Santé : Jérôme Lemaire et Anne-Marie Quénéhervé
- Enfance/Jeunesse : Christelle Bessaguet et Denise Decherf
- Développement économique/numérique : Marie-France Le Coz et Laurence Ansquer
- Culture/Culture bretonne : Guy Doeuff et Marie-France Le Coz
- Sports/Tourisme : Sylvain Dubreuil et Eva Cox

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'un souhait d'Eva Cox d'être à la commission environnement et que Stéphane POUPON est d'accord pour qu'elle le remplace.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL01.03.2019-011 : Vente de logements locatifs par Finistère Habitat

Le bureau du Conseil d'administration de Finistère Habitat, dans le cadre de son Plan stratégie de Patrimoine a décidé de mettre en vente les 12 pavillons situés sur la commune et référencés ci-après :

Adresse : résidence Kergoalabre
Référence cadastrale : AE 437 à AE 448

Ces logements sont situés rue Théodore Botrel et rue Glenmor aux alentours de l'école maternelle publique.

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis de la Commune doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par Finistère Habitat pour la mise en vente de ces logements.

Le prix de vente de chaque pavillon sera fixé par le bureau du Conseil d'administration de Finistère Habitat compte tenu des considérations liées à la volonté de faciliter l'accession sociale à la propriété.

Il est précisé que tout locataire souhaitant demeurer dans son pavillon en cette qualité est libre de son choix et reste prioritaire pour en faire l'achat à tout moment.

Vu la décision favorable du bureau du Conseil d'administration de Finistère Habitat ;

Considérant les conditions de mise en vente énoncées ci-dessus tenant au caractère social de ces cessions ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'émettre un avis favorable concernant la vente de ces logements.

Monsieur LE MAIRE présente cette question et dit que les occupants ne sont pas remis en cause dans leurs droits.

Mme QUENEHERVE regrette que les communes ne puissent acheter ces biens pour réaliser des logements d'urgence.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire indique, le recensement s'est bien passé sur la commune. Il remercie Eva COX. Les résultats sont conformes aux estimations de l'INSEE. Eva COX précise que le taux de logements recensés est de 98.6%.

Le Maire informe l'assemblée qu'Orange a démarché la commune pour installer des pylônes de 30 m de haut. Ils se trouvent tous les deux à plus de 100 m des habitations (il donne leur localisation : route de Saint-Lucas et Kerveret).

Cahiers de doléances : 13 personnes sont intervenues. Une rencontre citoyenne a été organisée mercredi dernier. Les thèmes ressortis au sein du cahier et du débat sont les mêmes.